

BILAN D'APPLICATION DES DISPOSITIFS AGIRA DE RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES

Article L.223-10-2-1 du Code de la mutualité : « Les mutuelles et les unions publient, chaque année, chacune pour ce qui la concerne, le nombre et l'encours des contrats non réglés. Elles précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'elles ont effectués au cours de l'année au titre des deux derniers alinéas de l'article L. 223-10-1 et de l'article L. 223-10-2, ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches (...) »

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par MNH Prévoyance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par MNH Prévoyance ⁽¹⁾	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par MNH Prévoyance ⁽¹⁾
2019	985	0	0	184	1 973 K €

(1) Nombre de contrats classés «sans suite» par MNH Prévoyance (contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches de recherche de MNH Prévoyance) et montant global annuel concerné.

Article L.223-10-3 du Code de la mutualité : « Les organismes professionnels mentionnés à l'article L. 223-10-1 publient chaque année un bilan de l'application des articles L. 223-10-1 et L. 223-10-2, qui comporte le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie, souscrits auprès de leurs membres, répondant à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie, dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés au bénéficiaire. »

Année	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé ⁽²⁾ (article L-223-10-1)	Nombre de contrats réglés et montant annuel ⁽²⁾ (article L-223-10-1)	Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant (des capitaux à régler capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L-223-10-2 ⁽³⁾	Montant de capitaux intégralement réglés aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L-223-10-2 ⁽³⁾
2017	147 contrats identifiés pour un montant total de 1 300 K €	39 contrats réglés pour un montant total de 319 K €	107 assurés identifiés comme décédés 109 contrats concernés pour un montant total de 1 160 K €	68 décès / 68 contrats réglés pour un montant total de 487 K €
2018	186 contrats identifiés pour un montant total de 1 400 K €	38 contrats réglés pour un montant total de 380 K €	241 assurés identifiés comme décédés 246 contrats concernés pour un montant total de 1 900 K €	83 décès / 85 contrats réglés pour un montant total de 671 K €
2019	11 contrats identifiés pour un montant total de 112 K €	11 contrats réglés pour un montant total de 82 K €	48 assurés identifiés comme décédés 48 contrats concernés pour un montant total de 520 K €	47 contrats réglés pour un montant total de 2 547 K €

(2) Les chiffres correspondent au traitement des demandes transmises à MNH Prévoyance par l'AGIRA provenant de personnes cherchant à vérifier si elles sont bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche décédé.

(3) Les chiffres correspondent à la vérification par MNH Prévoyance du décès éventuel de ses assurés en consultant le fichier national Insee des personnes décédées